

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 7 mars 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création de l'établissement géographique interarmées.

Du 20 décembre 2007

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant création de l'établissement géographique interarmées.

Du 20 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 4 2 3 9 A

Texte abrogé :

Arrêté du 8 mars 1993 (BOC, p. 1752. ; BOEM 110.3.1.5) modifié

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.6.2.

Référence de publication : JO N° 10 du 12 janvier 2008 texte n° 23 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 fixant les attributions des chefs d'état-major ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2007 portant organisation de l'état-major des armées,

Arrête :

Art. 1er. L'établissement géographique interarmées est un organisme extérieur à l'administration centrale relevant du chef d'état-major des armées.

Art. 2. Cet établissement est chargé, au profit de tous les organismes du ministère de la défense, de la production, de la validation, de la gestion et de la diffusion des informations géographiques terrestres et aéroterrestres, sur supports numérique et papier, ainsi que des données de géographie, de géodésie, de géophysique, d'imagerie et de topographie nécessaires à l'élaboration de ces informations.

Il exerce une mission d'expertise technico-opérationnelle des forces armées dans ce domaine, tant au niveau national qu'international.

Art. 3. L'établissement géographique interarmées est commandé par un officier supérieur désigné par le chef d'état-major des armées.

Ses activités, son organisation et ses modalités de fonctionnement sont précisées par une instruction du chef d'état-major des armées.

Art. 4. L'arrêté du 8 mars 1993, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2002, portant création de l'établissement de production de données géographiques est abrogé.

Art. 5. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2008.

Art. 6. Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007.

